



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Congrès annuel de l'Assemblée des Départements de France (ADF) à Troyes - Participation d'une délégation du Conseil Départemental / Mandat spécial

Rapport n° CP/2015/413

Service gestionnaire :

Direction des services de l'assemblée

Résumé :

Ce rapport a pour objet la prise en charge des frais liés à la participation d'une délégation du Conseil Départemental au 85^{ème} congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF).

L'Assemblée des Départements de France (ADF) organise son 85^{ème} congrès du 14 au 16 octobre 2015 à Troyes (Aube).

Aussi, vous-est-il proposé qu'une délégation de notre collectivité participe à cette manifestation, dont les débats porteront sur la modernisation de l'action publique et les finances départementales.

Cette délégation serait composée du Président du Conseil Départemental, de deux Vice-présidents, du Directeur général des services du Département, du Directeur de Cabinet et d'un chauffeur, selon la liste annexée.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à ce déplacement est estimé à 2.500 € TTC maximum, comprenant les frais d'inscription au congrès, le transport, l'hébergement et les repas.

Je vous prie de bien vouloir délibérer de l'opportunité de ce déplacement et d'approuver la liste des participants ainsi que la prise en charge des frais correspondants sur le budget du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président ;

- décide dans l'intérêt du Département, de confier un mandat spécial à une délégation du Conseil Départemental en vue de participer au 85ème congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui se tiendra du 14 au 16 octobre 2015 à Troyes;

- approuve par ailleurs la composition de cette délégation, conformément à la liste annexée à la présente délibération;

- décide en outre la prise en charge par le Département de l'intégralité des frais générés par ce déplacement, dans la limite du budget maximum imparti, estimé à 2.500 € TTC (frais d'inscription au congrès, transport, hébergement et repas);

- décide également de rembourser les frais supplémentaires qui seraient engagés le cas échéant par les participants, selon les dispositions en vigueur.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Frédéric BIERRY